



**IRSEEM**  
**Technopôle du Madrillet – Avenue Galilée**  
**BP 10024 – 76801 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

**ACQUISITION D'UN CHARIOT MOTORISE POUR  
LE DEPLACEMENT DE VEHICULES AU BANC A  
ROULEAUX**

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**  
**Procédure adaptée en application de l'article 10 du Décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005**

## Sommaire

Article 1 - Objet et durée du marché .....	3
1-1) Objet .....	3
1-2) Allotissement .....	3
1-3) Forme et durée .....	3
1-3-1) Forme .....	3
1-3-2) Durée .....	3
Article 2 – Documents contractuels .....	3
Article 3 - Conditions d'exécution ou de livraison .....	4
3-1) Délai ou périodicité d'exécution.....	4
3-2) Transport.....	4
3-3) Conditions de livraison .....	4
3-4) Lieux de livraison .....	4
3-5) Sous-traitance .....	4
Article 4 - Documentation.....	4
Article 5 - Opérations de vérifications - Décisions après vérifications.....	5
Article 6 – Garantie .....	5
Article 7 - Retenue de garantie.....	5
Article 8 - Modalités de détermination des prix.....	5
8-1) Contenu des prix .....	5
8-2) Forme des prix .....	5
8-3) Prix de règlement.....	5
Article 9 - Avance forfaitaire .....	5
Article 10 - Paiement- établissement de la facture.....	5
10-1) Mode de règlement .....	5
10-2) Présentation des demandes de paiement.....	6

## **Article 1 - Objet et durée du marché**

### **1-1) Objet**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent la prestation ci-dessous désignée :

### **ACQUISITION D'UN CHARIOT MOTORISE POUR LE DEPLACEMENT DE VEHICULES AU BANC A ROULEAUX**

Les spécifications de ce système sont décrites dans le CCTP.

### **1-2) Allotissement**

La prestation n'est pas allotie.

### **1-3) Forme et durée**

#### **1-3-1) Forme**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

#### **1-3-2) Durée**

La durée du marché se confond avec les délais de livraison et d'exécution mentionnés par les titulaires dans le cadre du contrat de maintenance associé soit de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 2 – Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

### **A – Pièces particulières**

- L'acte d'engagement y compris ses annexes (Bordereau de Prix Unitaire),
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire, conservé dans les archives de l'IRSEEM fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et annexes éventuelles,
- La réponse technique du titulaire,

### **B – Pièces générales**

- Le cahier de clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels – brochure n° 2014) y compris son chapitre VII.

## **Article 3 - Conditions d'exécution ou de livraison**

### **3-1) Délai ou périodicité d'exécution**

Les délais d'exécution devront être précisés par le candidat dans sa réponse.

### **3-2) Transport**

- Frais de transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses matériels.

### **3-3) Conditions de livraison**

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison précisant :

- Le nom du titulaire et son adresse ;
- La date de livraison ;
- La référence du marché ;
- Les caractéristiques de la marchandise ;
- Les quantités livrées.

### **3-4) Lieux de livraison**

Les équipements devront être livrés et installés à l'IRSEEM dans le laboratoire CEM.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée.

### **3-5) Sous-traitance**

Non applicable.

## **Article 4 - Documentation**

La prestation comprend la fourniture, sans supplément de prix, d'une notice, d'installation, d'utilisation et d'entretien élémentaire. Les documents devront être en français.

Cette notice, livrée avec le matériel, doit permettre la mise en marche et l'emploi du matériel.

## **Article 5 - Opérations de vérifications - Décisions après vérifications**

Les vérifications des spécifications décrites dans le CCTP seront faites dans **un délai maximum d'1 mois** après installation du matériel.

Après ces vérifications les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet seront prises.

## **Article 6 – Garantie**

Le délai de garantie pour chaque matériel sera mentionné dans l'offre du titulaire et a pour point de départ la date de livraison.

## **Article 7 - Retenue de garantie**

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

## **Article 8 - Modalités de détermination des prix**

### **8-1) Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

### **8-2) Forme des prix**

Le marché est traité à prix forfaitaire.

### **8-3) Prix de règlement**

Le marché est traité à prix ferme.

## **Article 9 - Avance forfaitaire**

Il n'y a pas d'avance forfaitaire.

## **Article 10 - Paiement- établissement de la facture**

### **10-1) Mode de règlement**

Les paiements seront effectués dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture par l'IRSEEM, ou de 30 jours fin de mois à compter de la réception des éléments complémentaires en cas de demande d'information ou de rectification.

## **10-2) Présentation des demandes de paiement**

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom, n° Siret et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Les équipements livrés,
- La date de livraison,
- Le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour,
- Le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant,
- Le montant total des équipements livrés.

Les factures seront adressées à l'établissement émetteur du bon de commande.

Lu et accepté

Le prestataire  
(Date, cachet, signature)